

Date de convocation : 24/01/2022

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres absents excusés : 4

Le vendredi 28 janvier 2022 à 20h30, le conseil municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, maire.

**Membres présents** : Anne-Lise BOESINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Thérèse CRETIN-GUTH, Claude CURIE, Michelle HOUSER, Yves GAMELON, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

**Absents excusés** : Benjamin DOLE, (procuration à Stéphane MEREL), Rémi JEANNINGROS, (procuration à Céline BOUVERET), Alain KIBLER, (procuration à Yves GAMELON), Sylvie PERRET-GENTIL, (procuration à Claude CURIE).

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30.

Jean-Benoît LAMBERT est nommé secrétaire de séance.

### **1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 décembre 2021**

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2021.

### **2°) – Délibération pour autoriser le Maire à utiliser les services du Cabinet de Notaires associés Kléber Eric pour rédiger le nouveau bail commercial de la superette PROXI.**

M. le Maire informe du départ en retraite de M. Philippe JULIEN gérant de la Superette PROXI, située au 14 Route de Besançon. Le nouveau propriétaire du fonds de commerce du bâtiment « Le Comptoir de la Loue » M. CHEVASSU Steve arrive le 1<sup>er</sup> février et en conséquence, nous devons établir le nouveau bail commercial.

M. le Maire propose d'utiliser les services du Cabinet de Notaires associés, Kleber Eric de Besançon pour assurer la constitution de ce nouveau contrat de location.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

### **3°) – Délibération pour établir le nouveau contrat en CDD de l'agent communal Mme Haller Catherine**

M. le maire informe que suite à la mise en disponibilité pour maladie de la secrétaire de mairie en titre, Mme Isabelle CHABOD, du 1<sup>er</sup> janvier au 26 novembre 2022, nous sommes dans l'obligation de procéder à la régularisation de la situation avec Mme Catherine HALLER, en lui proposant à nouveau un Contrat à Durée Déterminée pour 17 h 50 concernant la période précitée. L'intéressée percevra un traitement correspondant à l'échelon 07 du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel.

Le conseil après en avoir délibéré a donné son accord à l'unanimité des membres présents.

**4°) – Délibération pour accepter le devis de Dijon Web Conseil pour un montant de 54,00 euros TTC pour la sécurisation du site « Vuillafans.fr »**

M. le maire informe le conseil de la nécessité de sécuriser notre site internet « **Vuillafans.fr** ». Il précise que pour accéder à notre plateforme nous devons taper (**https**), cela garantit une transition sécurisée sur la totalité des données du site, cela permet également une meilleure appréciation SEO pour Google et en plus, cette nouvelle configuration offre un gage d'assurance importante aux yeux de nos visiteurs. Cette prestation s'élève à 54,00 euros TTC.  
Le conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**5°) – Délibération pour accepter le reversement par le SYDED à la commune , une fraction égale à 25 % du montant de la TCFE**

M. le maire informe le conseil que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**6°) – Délibération pour accepter la nouvelle convention d'adhésion au service de l'urbanisme de la CCLL**

M. le Maire informe le conseil que :

- **Vu** la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes en PLU ;
- **Vu** l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, **en dehors de tout transfert de compétence**, à se doter d'un service commun ;
- **Vu** les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ;
- **Vu** les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun , le pétitionnaire et l'autorité de délivrance ;
- **Vu** la délibération communautaire du 11/06/15 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant

une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens ;

- **Vu** le projet de convention CCLL/commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCLL.

**Considérant** que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort,

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ; les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., veille juridique, assistance aux communes dans le cadre de contentieux et assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

**Considérant** le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) assuré annuellement par les Communes membres volontaires selon les dispositions suivantes :

**1. Pour les communes en PLU** et celles en carte communale (volontaires avant le 1er janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4,

**2. Pour l'ensemble des communes membres volontaires**, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Ces éléments précisés, le conseil municipal de Vuillafans décide :

- **D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter du 28/01/2022.**

- **D'approuver la convention d'adhésion CCLL/commune qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la commune de Vuillafans.**

**D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion CCLL/commune.**

#### **7°) – Proposition de participation à la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de la Commune de Lavans-Vuillafans**

M. le maire informe le conseil qu'en date du 30 décembre 2021, nous avons reçu un courrier de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs (SDIS25) qui sollicite la participation financière de 19 communes dont Vuillafans et concerne les travaux de restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de Lavans-Vuillafans s'élevant à un montant total de 160 470,00 euros et qui se répartissent de la manière suivante :

<b>Périmètre EPCI 2007</b>	<b>Population INSEE au 01/01/2021</b>	<b>Répartition par communes en euros</b>
Cademène	68	986,00 €
Chassagne-Saint-Denis	116	1 681,00 €
Châteauvieux-les-Fossés	12	174,00 €
Durnes	180	2 609,00 €
Echevannes	89	1 290,00 €
L'Hôpital du Grosbois	612	8 871,00 €
Lavans-Vuillafans	244	3 537,00 €
Lods	223	3 232,00 €
Malbrans	172	2 493,00 €
Merey-sous Montrond	446	6 465,00 €
Montgesoye	480	6 957,00 €
Mouthier-Haute-Pierre	342	4 957,00 €
Ornans-Bonnevaux-Prieuré	4530	65 661,00 €
Saules	234	3 392,00 €
Scey-Maisières	297	4 305,00 €
Tarcenay-Foucherans	1522	22 061,00 €
Trépot	548	7 943,00 €
Villers-sous-Montrond	213	3 087,00 €
Vuillafans	743	10 769,00 €
<b>Total</b>	<b>11071</b>	<b>160 470,00 €</b>

M. le Maire précise que nous devons statuer sur le principe de la participation de la commune à cette opération pour la somme de 10 769,00 €.

Il précise également qu'en 2014, la commune a restructuré son Centre de Première Intervention départementalisé dans le projet du nouveau bâtiment de la nouvelle mairie, elle a seule, assumé le financement de ces travaux.

De même, il ne faut pas oublier qu'en 2022, la commune s'engage dans la réhabilitation de la salle des fêtes, et la création d'un pôle médical qui va accueillir 6 professionnels de santé, ces travaux vont coûter plus de 900 000,00 euros au budget communal.

Après un tour de table, le conseil municipal à la majorité des membres présents, rejette la proposition de participation à cette opération de financement participatif.

### **Questions diverses :**

- Mme Anne Lise BOESINGER, conseillère en charge de l'élaboration du prochain bulletin municipal, présente et commente le document projet.
- M. le Maire informe le conseil sur l'avancement des futurs travaux de la salle des fêtes, il précise que l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre, consulte l'ensemble des entreprises sur les 20 lots dans lequel, les consultations sont sorties infructueuses, celles-ci doivent apporter des compléments et ou refaire leurs propositions. Il précise également que le SYDED a accusé réception de notre demande de subvention à cet organisme, pour le programme relatif à la « transition énergétique » de notre bâtiment, en conséquence, nous pourrions prétendre à obtenir des aides dans le cadre de notre projet.

- M. le Maire informe le conseil que la commission des finances en charge de l'élaboration des budgets pour le nouvel exercice 2022, va démarrer ses séances de travail à partir du lundi 31 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance

Le maire, Claude CURIE

BOESINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	KIBLER Alain
LAMBERT Jean- Benoît	MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard